

Aide-mémoire pour les experts

Principes

- Rétablissement de la situation antérieure;
- Si possible par les propres moyens;
- De manière aussi avantageuse que possible (prendre en compte la valeur de rendement);
- Le sinistré finance lui-même la remise en état.

Traitement de la demande

1. Le sinistré aurait-il pu empêcher le dommage?
2. Un phénomène naturel est-il survenu?
3. L'objet du dommage est-il assurable? Existe-t-il une assurance pour la parcelle concernée (assurance globale pour les herbages, assurance complémentaire pour les aménagements extérieurs du bâtiment, etc.)?
4. Qui est propriétaire ou chargé de l'entretien (groupements coopératifs, collectivités de droit privé, personne physique, commune)?
5. Le dommage atteint-il un montant minimum?
6. Attirer l'attention du sinistré sur le fait que la situation financière (revenu, fortune) est prise en compte et que les prestations de fondssuisse de secours sont volontaires.

La demande doit être complète et contenir les informations suivantes

- Données personnelles du sinistré (en cas de contrat de fermage, les données personnelles du propriétaire/fermier doivent être saisies)
- Indications précises concernant la cause du dommage (cause, date, lieu du sinistre)
- Indications précises concernant l'objet endommagé
- Description de la remise en état
- Informations concernant le soutien public ou privé

La demande doit être dans les trois mois par le portail portail électronique des dommages ; statut : « En examen auprès de fondssuisse ».

Contrôle des travaux de remise en état et décompte

La remise en état doit être impérativement contrôlée par l'expert. Celui-ci vérifie l'exactitude du décompte. Les documents du décompte (récapitulation des heures de prestations personnelles et fournies par des tiers, prestations d'assurance) doivent le cas échéant être complétés par un commentaire et être transmis à la commune dans leur totalité.

fondssuisse

Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles
Schweizerischer Fonds für Hilfe bei nicht versicherbaren Elementarschäden
Fondo svizzero di soccorso per danni causati dalla natura e non assicurabili

Thunstrasse 111 | CH-3006 Bern | Tel. 031 351 70 88 | info@fondssuisse.ch | www.fondssuisse.ch

Cause du dommage: Mouvement de masse/glissement (glissement de terrain, coulées de boue)

Objet du dommage	But de la remise en état	Mesures principales	Compétence	Assurances possibles
Prairies	La circulation devrait à nouveau être garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Drainage • Ouvrages de support (treillages, armatures en bois) • Aplatissement de la pente • Rupture (drainer, couvrir) 	Privés, groupements coopératifs	Assurance globale pour les herbages
Pâturages de la surface agricole utile	Stabilisation, diminution de l'érosion, maintien	<ul style="list-style-type: none"> • Aplatissement de la pente • Plantation de boutures d'arbres et de buissons 	Privés, groupements coopératifs	Assurance globale pour les herbages
Zone d'estivage	Pas de subsides	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de subsides 	Privés, groupements coopératifs	-
Routes, chemins (agricoles, forestiers)	Garantir la circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Drainage • Ouvrages de support (caissons en bois, treillages, armatures en bois, pierres, gabions) 	Privés, groupements coopératifs, communes, cantons	-
Chemins d'exploitation (chemins en terre, chemins servant uniquement au déplacement du bétail)	Les pâturages restent desservis, protéger humains et animaux du danger	<ul style="list-style-type: none"> • Aplatissement de la pente • Aménagement minimal • Adaptation du tracé 	Privés, groupements coopératifs	-
Eaux (drainage, canalisations, conduites, captage)	Remettre en fonction	<ul style="list-style-type: none"> • Réparation 	Privés, groupements coopératifs	A clarifier au cas par cas
alentours du bâtiment	Remise en état du terrain et protection du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> • Drainage • Ouvrages de support (grillages, pierres, gabions) 	Privés	Assurance des aménagements extérieurs du bâtiment (assurance complémentaire)

Cause du dommage: dépôt alluvial (inondation, coulée de boue, ruissellement, dépôt d'alluvions, avalanches, érosion des rives)

Objet du dommage	But de la remise en état	Mesures principales	Compétence	Assurances possibles
Prairies	La circulation devrait à nouveau être garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de déblaiement • Séparation/recyclage des matériaux • Si possible et judicieux récupérer le matériel organique sur place 	Privés, groupements coopératifs	Assurance globale pour les herbages
Pâturages de la surface agricole utile	Protéger les humains et les animaux	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les pierres • Déblayer à la main, heures de machine minimales 	Privés, groupements coopératifs	Assurance globale pour les herbages
Zone d'estivage	Sécuriser les zones d'estivage traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les pierres • Déblayer à la main 	Privés, groupements coopératifs	-
Routes, chemins (agricoles, forestiers)	Garantir la circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Drainage • Remise en état de la couche porteuse, de l'accotement • Pas de subsides pour les couches d'usure (couche de gravier, de revêtement) 	Privés, groupements coopératifs, communes, cantons	-
Chemins d'exploitation (chemins en terre, chemins servant au déplacement du bétail)	Garantir l'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de déblaiement • Remise en état 	Privés, groupements coopératifs	-
Digues et ouvrages de protection des rives, ponts	Diminuer l'érosion	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les lits de cours d'eau et la rive • Assainir les ponts 	Privés, groupements coopératifs, communes, cantons	-
Eaux (drainage, canalisations, conduites)	Remettre en fonction	<ul style="list-style-type: none"> • Réparation 	Privés, groupements coopératifs	-
Autour du bâtiment	Remise en état du terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Déblayer le matériel 	Privés	Assurance des aménagements extérieurs du bâtiment (assurance complémentaire)